

La peine de mort

M. Kaplan: J'entends le chef de l'opposition mais je vois également le Règlement qui est clair. Les ministériels sont prêts à voir cette question comme une motion de défiance et à voter en conséquence.

Le chef de l'opposition a également fait remarquer que la position du gouvernement et des députés de ce bord-ci à l'égard de cette question montrerait simplement que ces derniers sont hostiles à l'idée que le Parlement ait le droit de s'occuper de ce dossier qui suscite de vives préoccupations au sein du public. Cette question provoque certainement de vives inquiétudes et je voudrais en parler.

Je tiens à préciser au chef de l'opposition que ce n'est pas la règle ou le genre de débat qui convient à une question de ce type. Et étant donné l'expérience des cinq dernières années, expérience dont je veux parler, je dirais même que le moment choisi pour ce débat n'est pas opportun. Certes, j'admets que le Parlement a le droit de changer une décision adoptée par le passé, qu'il a le droit de rouvrir le dossier de la peine capitale et de le réétudier. Toutefois, le gouvernement estime que ce n'est pas là la règle et étant donné l'expérience des cinq dernières années, ce n'est pas le moment de réexaminer cette question voire de changer la décision qui a été prise à l'issue d'un vote libre pris il y a cinq ans.

Je ne suis pas d'accord pour qu'on demande au comité permanent de la justice et des questions juridiques d'étudier cette question pendant six mois. C'est une question formidable, très intéressante pour un débat. Toutefois, fort de mon expérience des débats au Parlement sur la question, je peux affirmer qu'un autre serait inévitablement futile.

Le deux côtés recourent aux mêmes statistiques pour défendre des positions contraires. On invoque nos traditions morales—la tradition juive, la tradition chrétienne et d'autres—à l'appui du pour et du contre. On fait appel à la logique pour justifier des conclusions diamétralement opposées. Il y a donc là un excellent sujet de débat, mais il ne peut servir qu'à confirmer dans leur opinion ceux qui y sont déjà bien ancrés.

Quand on considère l'importante charge de travail confiée au comité de la justice, il faut admettre qu'il n'y a pas lieu de le transformer pour six mois en club oratoire. Il est déjà saisi du bill d'accès à l'information, qui va permettre aux Canadiens d'exiger davantage de renseignements de l'État. Il est saisi d'un bill très long qui remanie de fond en comble le régime de justice pénale s'appliquant aux jeunes contrevenants, ce dont, je l'espère, il va s'occuper d'urgence. Il sera saisi bientôt, je pense, du modificatif à la loi de la GRC qui va permettre à ses membres d'avoir plus facilement recours à la procédure de grief et qui va accorder aux Canadiens le droit de faire entendre leurs plaintes par un tribunal indépendant. Avec toute cette charge de travail, ce serait faire perdre son temps à ce comité que de lui imposer un débat de six mois dont nous savons d'avance qu'il n'a aucune chance de faire changer beaucoup de gens d'avis ou d'apporter un grand nombre de faits nouveaux.

La peine capitale est un sujet qui occupe les esprits. Cela ressort à l'évidence du nombre de fois que la Chambre en a

traité ces dernières années, et du nombre d'heures réservées aux initiatives parlementaires qui lui ont été accordées.

M. Lawrence: Et l'opinion publique?

M. Kaplan: L'opinion publique s'intéresse également de très près à cette question. Il est compréhensible que chaque député entende suivre sa conscience à ce sujet, et je respecte ce désir. Nous sommes tous conscients de la réalité de la criminalité. Nous sommes tout particulièrement déterminés à protéger les catégories sociales qui se trouvent en situation de faiblesse physique et qui sont les victimes les plus fréquentes du meurtre: les femmes, les jeunes, les gens sans défense et les personnes du troisième âge. Il y a lieu de s'inquiéter spécialement pour la sécurité de ceux qui risquent leur vie pour protéger leurs concitoyens: policiers, agents du service correctionnel et agents de nos forces de sécurité.

Chaque député apporte ici un reflet de son sens intime et personnel de la justice. Chacun d'entre nous s'est demandé quelle peine mérite une personne qui a tué un ou plusieurs innocents. Nous ressentons tous la frustration de constater que le crime est un mal qui semble inhérent à la société. Cependant, le problème n'a pas changé depuis notre dernière étude de cette question, en 1976. Comme le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré au cours de ce débat, nous ne sommes pas en désaccord sur la fin, qui est de protéger les innocents de la violence ultime. Il a ensuite ajouté:

Ce n'est pas cet objectif qui nous divise, puisque nous le partageons tous. Ce qui nous oppose, c'est la question de savoir si l'exécution des meurtriers représente pour l'État un moyen approprié d'arriver à ses fins.

A mon avis, et je me fais fort de le démontrer, il n'y a aucun élément nouveau qui puisse nous amener à renverser la décision que nous avons prise délibérément et librement en 1976. Dans mon discours d'aujourd'hui, je n'essaierai pas de démontrer que la peine de mort n'empêche pas le meurtre. Je pense qu'elle l'empêche. Toutefois, il n'est pas démontré qu'elle soit plus efficace que les peines prévues pour la remplacer. Au mieux, dans un débat de six mois, si un observateur extérieur pouvait donner une opinion impartiale et si l'on pouvait trouver une analyse objective, on ne pourrait que se rallier aux conclusions suivantes d'Albert Blumstein et de Daniel Nagin de l'Université Carnegie Mellon:

L'effet préventif de la peine de mort n'est certes pas établi, et c'est là la conclusion la plus catégorique que permettent les sciences sociales pour le moment.

Ce serait tellement plus simple s'il y avait des preuves évidentes sur cette question dans un sens ou dans l'autre, ou si au moins on pouvait raisonnablement s'attendre à trouver une preuve concluante; mais il n'en est rien.

Il y a toutefois un élément nouveau dont je voudrais parler pendant le temps qui me reste. C'est l'expérience acquise depuis 1976 et j'y reviendrai dans un moment. Auparavant, je voudrais rappeler à la Chambre les prédictions que certains députés avaient faites au cours du débat de 1976 que les députés veulent maintenant reprendre. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) avait dit: